



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Encarts publicitaires pour le bulletin municipal et tarifs**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade fait paraître un bulletin municipal trois à quatre fois par an afin d'informer les administrés. Il est distribué en 2 400 exemplaires.

Il est proposé de financer ce bulletin municipal avec des insertions publicitaires avec une gestion en direct.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous :

- |   |                |
|---|----------------|
| • <b>Quatrième de couverture</b> - 1/4 de page          | <b>350€ HT</b> |
| • <b>Troisième de couverture</b> - 1/4 de page          | <b>300€ HT</b> |
| • <b>Seconde de couverture</b> - Bandeau de bas de page | <b>400€ HT</b> |

La TVA de 20% est en sus.

◦ **Dégressivité des tarifs** :

- 10% sur la seconde parution,
- 15% sur la troisième parution,
- 20% sur la quatrième parution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** cette nouvelle grille tarifaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement de prestation.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



**Pascal SERRE**  
Maire